

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/07/2009

Réception par le Prefet : 06/07/2009

Publication : 10/07/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-10-1-10

Séance du vendredi 3 juillet 2009

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT ASSOCIATION CROIX-MARINE - WITTENHEIM

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 du Code Civil,
- VU l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier,
- VU la délibération n° CG 2008 -5-1-9 du 12 décembre 2008 relative au projet de budget primitif 2009,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009, relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- Vu la délibération de la Commission Permanente du 4 juillet 2008 n° 2008-8-1-6 relative à la garantie d'emprunt intégrale accordée à l'Association Croix-Marine,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Prend acte du rapport complémentaire qui précise les caractéristiques de l'emprunt de 250 000 € que l'Association Croix-Marine se propose de souscrire auprès de Dexia – Crédit-Local pour le financement de la mise en conformité du Foyer d'Hébergement pour Adultes Handicapés Travailleurs (F.A.H.T.) et pour lequel le Département a accordé sa garantie intégrale par délibération en date du 4 juillet 2008.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Ce prêt comporte : - une phase de mobilisation des fonds,
- une phase d'amortissement du capital mobilisé en une ou plusieurs tranches.
Les fonds mobilisés, y compris ceux versés automatiquement, n'ayant pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche d'amortissement sont dénommés « Encours en Phase de Mobilisation ».
A tout moment pendant la phase de mobilisation, l'Emprunteur peut mettre en place des tranches d'amortissement dont il définira le profil d'amortissement et le taux d'intérêt applicable.

Montant : 250 000 € (deux cent cinquante mille euros)	Durée totale maximale : 31 ans Dont : - durée de la phase de mobilisation : 12 mois maximum - durée maximale de la phase d'amortissement : 30 ans
Objet du prêt : Prêt Complémentaire de l'extension FAHG de WITTENHEIM	

PHASE DE MOBILISATION
<ul style="list-style-type: none">• Taux indexé : T4M auquel s'ajoute une marge de 0,35%• Paiement des intérêts : mensuel• Mobilisation des fonds : à la demande de l'Emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au terme de la phase de mobilisation, possibilité de rembourser ou de ne pas mobiliser les fonds à hauteur de 20% du montant du contrat• Commission d'engagement : 0,05 % du montant du prêt

PHASE D'AMORTISSEMENT						
<p style="text-align: center;">TRANCHES D'AMORTISSEMENT</p> <p>Chaque tranche d'amortissement a un profil d'amortissement défini pour toute sa durée au moment de sa mise en place</p> <ul style="list-style-type: none">- Périodicité des échéances d'amortissement : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, au choix de l'Emprunteur lors de la mise en place de la tranche d'amortissement- Mode d'amortissement : constant ou progressif ou personnalisé, conformément au tableau d'amortissement établi lors de la mise en place de la tranche d'amortissement <p>CONDITIONS FINANCIERES</p> <ul style="list-style-type: none">• Taux indexé ou taux fixe des tranches d'amortissement dont le profil sera défini lors de leur mise en place• Taux fixe : sur cotation• Taux indexé : marge garantie : <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"><tr><td>Durée initiale de la tranche d'amortissement</td><td>2 à 30 ans</td></tr><tr><td>EURIBOR 1, 3, 6 ou 12 mois</td><td>0.25%</td></tr><tr><td>TAM ou TAG 1, 3, 6 mois</td><td>0,40%</td></tr></table> <p>OPTION DE PASSAGE A TAUX FIXE : possible à chaque échéance sans frais</p>	Durée initiale de la tranche d'amortissement	2 à 30 ans	EURIBOR 1, 3, 6 ou 12 mois	0.25%	TAM ou TAG 1, 3, 6 mois	0,40%
Durée initiale de la tranche d'amortissement	2 à 30 ans					
EURIBOR 1, 3, 6 ou 12 mois	0.25%					
TAM ou TAG 1, 3, 6 mois	0,40%					

NIVEAU DU TAUX FIXE APPLICABLE AU MONTANT DE L'ENGAGEMENT DU GARANT

Dans le cas où l'Emprunteur mettrait en place une tranche d'amortissement à taux fixe ou opterait, en substitution d'un taux indexé, pour un passage en taux fixe, le niveau du taux fixe applicable au montant de l'engagement du Garant, en cas de mise en jeu de sa garantie, n'excédera pas le taux de rendement sur le marché obligataire secondaire de l'obligation à taux fixe à remboursement in fine émise par l'Etat français dont la durée de vie résiduelle est immédiatement supérieure à la durée de vie moyenne de la tranche d'amortissement à la date de mise en place de la tranche à taux fixe ou respectivement à celle de la date d'effet du passage en taux fixe, majoré de 2 %. Ce taux de rendement est constaté à l'ouverture du marché obligataire secondaire français, la veille du jour de la communication par Dexia Crédit Local à l'Emprunteur des conditions de taux fixe applicables.

- Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, approbations de réaménagement, de renégociation, de transfert d'emprunt.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small 'u' and 'n' visible below the vertical line.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions